ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE TOULOUSE
ANNÉE 1948 N° 49

L'Épizootie de Rage

DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES
de 1937 à 1943

THÈSE

POUR LE

DOCTORAT VÉTÉRINAIRE (DIPLOME D'ÉTAT)

Présentée et soutenue publiquement en novembre 1948

DEVANT LA

FACULTÉ MIXTE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE TOULOUSE

PAR

JEAN ROQUEFORT
né le 19 juin 1922 à Perpignan (Pyrénées-Orientales)

JURY
Président : M. NANTA, Professeur à la Faculté de Médecine.
Assesseurs : M. DARRASPEN, Professeur à l'Ecole Vétérinaire.
M. BERTHELQN, Professeur à l'Ecole Vétérinaire.

PERPIGNAN
IMPRIMERIE COMET
1948

L'Épizootie de Rage

DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

de 1937 à 1943

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41548920_0080

ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE TOULOUSE

ANNÉE 1948 N° 49

L'Épizootie de Rage

DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

de 1937 à 1943

THÈSE

POUR LE

DOCTORAT VÉTÉRINAIRE (DIPLOME D'ÉTAT)

Présentée et soutenue publiquement en novembre 1948

DEVANT LA

FACULTÉ MIXTE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE TOULOUSE

PAR

JEAN ROQUEFORT

né le 19 juin 1922 à Perpignan (Pyrénées-Orientales)

JURY
- *Président :* M. NANTA, Professeur à la Faculté de Médecine.
- *Assesseurs :* M. DARRASPEN, Professeur à l'Ecole Vétérinaire.
- *Assesseurs :* M. BERTHELON, Professeur à l'Ecole Vétérinaire.

PERPIGNAN

IMPRIMERIE COMET

1948

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE TOULOUSE

PERSONNEL ENSEIGNANT

	MM.
Directeurs honoraires	CUILLE.
	MARTIN.
Professeur honoraire	LECLAINCHE.
Directeur	PONS.

PROFESSEURS

Chimie et Pharmacie	N...
Anatomie	FLORENTIN.
Physiologie	N...
Anatomie Pathologique. — Inspection des viandes.	LOMBARD.
Parasitologie	BRIZARD.
Médecine	DARRASPEN.
Chirurgie	LASSERRE.
Pathologie du Bétail	BERTHELON.
Maladies Microbiennes	N...
Zootechnie	PONS.

AGRÉGÉS

Anatomie	BENOIT.
Médecine	FLORIO.
Chirurgie	PUGET.
Zootechnie	LADRAT.

CHEFS DE TRAVAUX

Chimie et Pharmacie	GODFRAIN.
Pathologie du Bétail	TOURNUT.

ASSISTANTS

Parasitologie	CHEYROUX.

COURS COMPLÉMENTAIRE

Pisciculture et maladies des poissons	SECONDAT.

La Faculté et l'Ecole déclarent n'être pas responsables des opinions émises par les candidats *(Délibération de la Faculté en date du 10 mai 1891 et du Conseil de l'Ecole en date du 13 juin 1924).*

R. UNIV. BIBLIOTHEEK LEIDEN

A MON PÈRE ET A MA MÈRE

A qui va toute notre reconnaissance.
Ils nous ont toujours donné le plus bel exemple de travail et de droiture.

Que ce modeste ouvrage reste pour eux le témoignage de notre profonde reconnaissance.

A MA GRAND'MÈRE

A MES SŒURS

A TOUTE MA FAMILLE

A MES CAMARADES DE DÉPORTATION

A Monsieur le Professeur NANTA

de la Faculté de Médecine de Toulouse
Chevalier de la Légion d'honneur

qui nous a fait le grand honneur
d'accepter la présidence du jury de notre thèse.

A Monsieur le Professeur DARRASPEN

de l'Ecole Vétérinaire de Toulouse
Chevalier de la Légion d'honneur

témoignage de respectueuse gratitude pour la bienveillance dont il a toujours fait preuve à notre égard.

A Monsieur le Professeur BERTHELON

de l'Ecole Vétérinaire de Toulouse

qui nous a accueilli si amicalement dans son dynamique service. Qu'il trouve ici l'assurance de notre profonde reconnaissance.

A Monsieur le Chef de Travaux TOURNUT

de l'Ecole Vétérinaire de Toulouse

pour la sympathie qu'il nous a toujours témoignée
et les précieux conseils qu'il n'a cessé de nous prodiguer.

A Monsieur SAVANCE,

Directeur des Services Vétérinaires des Pyrénées-Orientales

qui s'est intéressé à ce travail et nous a fourni
toute la documentation qu'il avait en sa possession.

A Monsieur René LAUTIÉ,

Assistant à l'Ecole Vétérinaire de Toulouse

Faible témoignage d'amitié.

A TOUS MES AMIS

A TOUS MES MAITRES

de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse.

L'ÉPIZOOTIE DE RAGE

dans les Pyrénées-Orientales

DE 1937 A 1943

INTRODUCTION

Le travail que nous avons entrepris se propose de relater l'épidémie de rage qui sévit, dans le département des Pyrénées-Orientales, de 1937 à 1943.

Notre but n'est pas d'en décrire les aspects cliniques observés ; nous nous bornerons à dégager l'épidémiologie et ses causes, à préciser les mesures sanitaires instituées et à envisager les méthodes vaccinales préventives qui, à notre avis, devraient être légalement retenues.

Qu'il nous soit permis de remercier ici M. le Professeur Darraspen pour les conseils éclairés qu'il n'a cessé de nous prodiguer et pour la bienveillance qu'il nous a toujours témoignée.

Notre gratitude va aussi à M. Savance, Directeur des Services Vétérinaires des Pyrénées-Orientales, pour les nombreux et précieux renseignements qu'il nous a fournis.

Notre dette de reconnaissance serait incomplète si nous omettions notre père, Docteur vétérinaire à Perpignan. Il a personnellement « vécu » cette épidémie de rage, il a lutté contre elle durant de nombreuses années, il en a essuyé les périls dans l'exercice de ses fonctions. Il nous a donné une relation continue, objective, fidèle, passée au crible de son expérience : nous ne sommes ici qu'un narrateur.

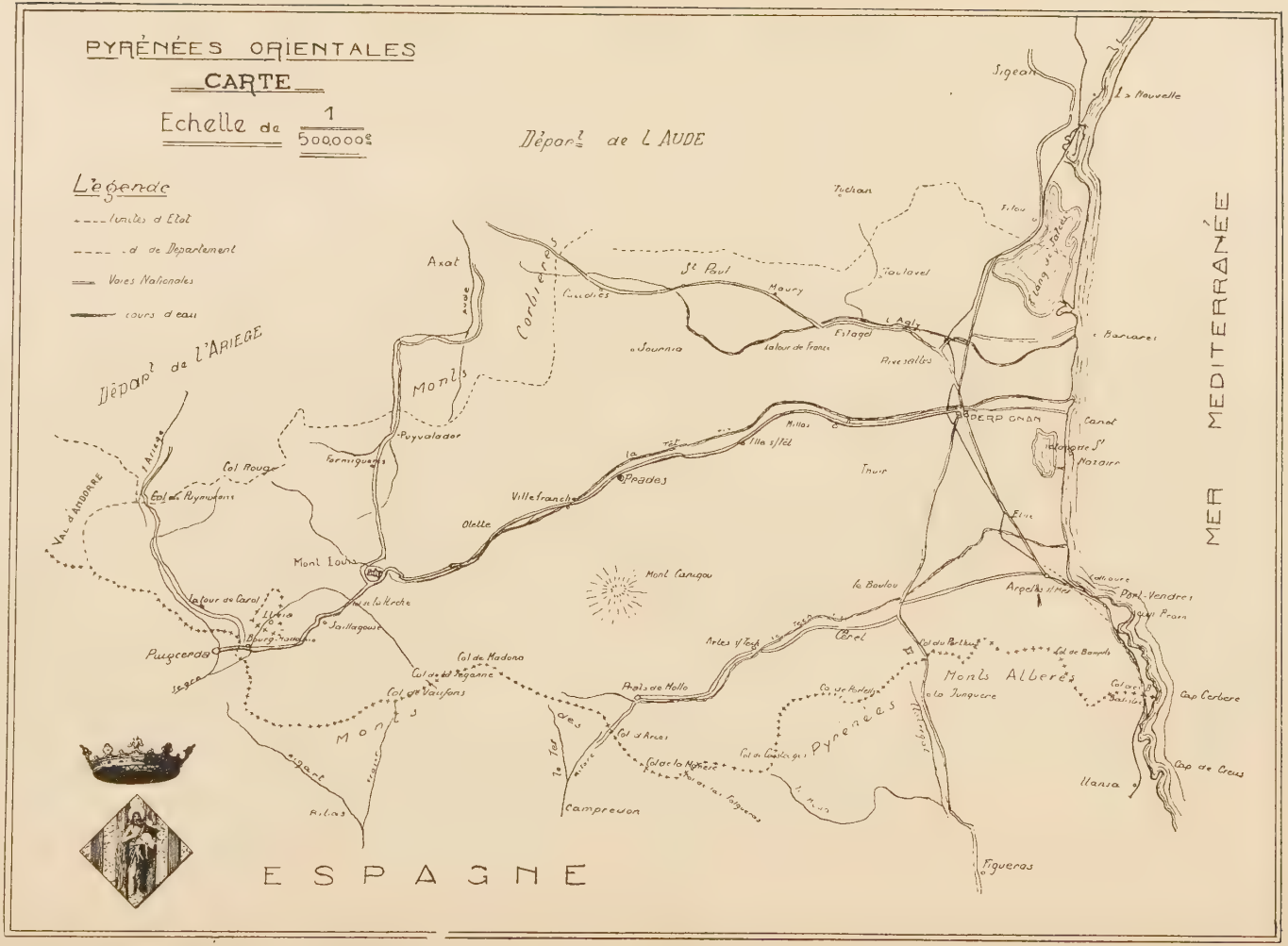
PYRÉNÉES ORIENTALES
CARTE
Echelle de 1/500.000e
Légende
Limites d'Etat
d de Département
Voies Nationales
cours d'eau
Départ de l'AUDE
Départ de l'ARIÈGE
Axat
Aude
Corbières
Quillan
St Paul
Maury
Tuchan
Estoul
Estagel
Rivesaltes
Perpignan
Canet
Barcarès
Mer Méditerranée
Sigean
Nouvelle
Lagune de Salses
Salses
Leucate
Port-Vendres
Cap Peyre
Cap Cerbere
Cap de Creus
Llansa
Figueras
Monts Albères
Pyrénées
Col du Perthus
Col de Banyuls
Col de Portell
Cerbere
Argelès sur Mer
Elne
Thuir
Millas
Ille s/Tet
Prades
Villefranche
Olette
Mont Louis
Puyvalador
Formiguères
Axat
Col Rouge
Col des Puymorens
Val d'Andorre
Ariège
Latour de Carol
Enveitg
Bourg Madame
Saillagouse
Puigcerda
Segre
Col de Madona
Col de la Perche
Col de Vaisons
Col de la Perche
Mont Canigou
Arles s/Tech
Amélie les Bains
Palalda
Col d'Arles
Col de la Mateille
Col de Contrebieu
Col de las Salgueras
Campreuon
Ribas
Ter
Fluvia
Monts
ESPAGNE

Etude Géographique du Roussillon
Voies d'Accès

Entre les Corbières, les extrémités du Massif de l'Agly, le Canigou et les Albères, un affaissement contemporain du plissement pyrénéen ouvrit un golfe où se déposa, au cours du Pliocène et du Quartenaire, une grande épaisseur de sédiments : c'est le Roussillon.

Cette plaine a une physionomie propre dans l'ensemble des terres catalanes, comparable seulement à sa jumelle, la plaine ampourdanaise. Fille de la montagne nourricière, elle lui doit son sol, « dévalé grain à grain », comme disait le poète Jacinto Verdaguer :

Elle lui doit aussi son aspect.

Des « Aspres » qui dominent Perpignan, la vue ne rencontre partout que des cimes, sauf à l'est où le littoral dessine sous la lumière joyeuse, une bordure de grèves.

Au sud, la chaîne violette des Albères, toute poudrée d'or aux approches du soir, ferme l'horizon. Du col Prégon au Cap Creus, les massifs jumeaux de Roc de France et des Albères, constituent une masse de roches cristallines dont l'altitude s'abaisse de 1.425^{m} au Mont Nègre, à 672^{m} dans la Sierra de Rosas. Ces reliefs offrent un aspect d'extrême usure : de lourdes croupes tombent rapidement sur le Roussillon.

Les Albères et le Roc de France n'opposent pas d'obstacle majeur aux communications franco-espagnoles. Une infinité de sentiers parcourent la montagne, autant de cols les jalonnent : col de Coustouges, col de Lly, col de Lory, col de Banyuls.

Mais le grand chemin historique n'en reste pas moins le col du Perthus qui s'ouvre à 290[m] d'altitude dans l'ensellement qui sépare les deux massifs ; la route actuelle succède à la « Via Domitia » qui, venant de Ruscino, dévalait vers la Junquera.

Voie classique des guerriers et des marchands, le Perthus vit passer les éléphants d'Hannibal, les légions romaines, les hordes barbares, les cavaliers sarrasins, et... bien plus tard les soldats du Roi très chrétien et les volontaires de la République.

De nos jours, le Perthus n'a rien perdu de son importance capitale ; l'axe des relations internationales n'a été que dédoublé par la création de la voie ferrée qui passe, plus à l'est, sous le col de Canyellas, à 172[m].

Ecrasant les Albères du haut de ses 2.785[m], la masse imposante du massif du Canigou, drapée de neige, commande l'horizon des plaines roussillonnaises, d'où l'on peut contempler, dans la pureté des matins éclatants, ses cimes qu'illumine une radieuse lumière. Le massif granitique du Canigou proprement dit représente la terminaison orientale de la Sierra del Cadi, à laquelle le rattache le gneiss du massif de Carença et les schistes du Puigmal. Outre le Canigou, roi que chante le Roussillon entier, les autres seigneurs de la chaîne sont le Pic des Treize-Vents (2.763[m]) et le Puigmal (2.909[m]). Peu de voies sillonnent ce massif, ce ne sont que des chemins de transhumance qui, empruntant la Portelle de Mantet, le col Prégon, le col de Nou-Fonts, mettent en rapport le Haut-Conflent avec la Vallée de Set-Casas.

Le seul moyen de communication est fourni dans cette partie sud-ouest du Roussillon par la Vallée de la Tet qui s'insinue entre Canigou et Madres pour former l'unité géographique qu'est le Conflent. Le Haut-Conflent rejoint le Capcir au niveau d'un grand plateau aux faibles dénivellations : la Cerdagne.

La Cerdagne constitue un haut bassin fermé, d'une altitude minima de 1.150m, né d'un affaissement... une sorte de « Klagenfurt » pyrénéen. Le col de la Perche, qui ouvre la voie du Sud en marque le sommet à 1.545m. Point stratégique s'il en fût ! C'est pourquoi Vauban y campa sur une éminence, la citadelle de Mont-Louis. Certes, le Puigmal verrouille l'horizon méridional, mais on descend aisément vers les dépressions voisines et plus particulièrement vers la Cerdagne, fragment d'Espagne que la France annexa au traité des Pyrénées pour des raisons d'ordre politique, et de là en Espagne et en Andorre.

D'une façon moins aisée, mais pourtant commode de nos jours, le col de la Perche commande aussi l'accès de la plaine roussillonnaise : route nationale et chemin de fer à voie étroite y conduisent.

Les yeux qui se portent à l'ouest de la plaine roussillonnaise s'arrêtent aux cimes du massif de Madres qui jaillit au-dessus du Capcir. Culminant à 2.479m, il s'incline progressivement vers le Roussillon et le Massif de l'Agly. Au nord d'Olette, la présence de durs calcaires dévoniens maintient dans le chaînon des monts Coronat, des altitudes voisines de 2.000m et d'âpres versants ; vers l'est, le relief s'émousse en même temps qu'il s'abaisse.

Ce massif de Madres est épaulé au nord par la portion terminale des Corbières qui se prolonge fort vers l'est au point de rejoindre la mer aux environs de Leucate et de couper ainsi la région roussillonnaise de la plaine narbonnaise.

Cette zone montagneuse, de topographie confuse, a pour base un massif primaire, le Monthouret, d'altitude inférieure à 1.000m, recouvert par des calcaires. Buttes aplaties, plas, milobres se succèdent... qui prennent de l'importance à l'aplomb de la plaine catalane et s'étalent en plateaux déchiquetés.

Les Corbières constituent « un petit monde à part », une région relativement isolée et un peu en dehors de la vie générale. Peu de voies naturelles de passage s'y découpent : seules, les eaux de l'Agly écornent un pays de granits usés, le massif de l'Agly, pour

gagner la région perpignanaise ; c'est une longue rue, aujourd'hui suivie par la voie ferrée et la route Rivesaltes-Quillan, mais une rue étranglée à son débouché oriental.

Les Corbières se laissent franchir plus à l'est, à l'endroit où elles rejoignent la côte, le passage se réduit à une étroite corniche, au pied du plus oriental des anticlinaux que les derniers plissements pyrénéens ont comme moulés autour du noyau ancien des Corbières. La garrigue tombe à pic sur l'étang ; les deux misères se rejoignent. C'est le « pas de Salses » où passe aujourd'hui la route Perpignan-Narbonne, et la voie ferrée Port-Bou-Paris fut jadis la Voie Domitienne. Le château de Salses, les ruines accumulées sur la route ou semées dans la garrigue rappellent les luttes de l'Islam et de la chrétienté et les longues guerres de la France et de l'Espagne.

Le Roussillon apparaît donc comme une grande plaine fermée
limitée à l'est par le littoral méditerranéen ;
gardée au sud par la chaîne des Albères ;
ceinturée à l'ouest par le Canigou et le Madres ;
close au nord par le Massif de l'Agly et les Corbières.

Cette topographie n'a rien de surprenant quand on se rappelle que la plaine catalane est due à un affaissement au sein même de la zone rocheuse pyrénéenne. Elle forme une sorte de petit monde, un petit état indépendant... et les cimes qui bornent trois points de l'horizon contribuent pour beaucoup à cette impression d'isolement.

Chose curieuse, le Roussillon s'ouvre plus naturellement vers l'Espagne que vers la France. C'est que le tracé des grandes voies de communication obéit à des nécessités géographiques.

Les voies d'accès en Catalogne espagnole sont nombreuses et faciles : les Albères ne sont qu'une mince barrière — vu leur relief usé et disloqué — où le col du Perthus bas et large constitue le passage de choix. Ce passage est doublé par la voie de la

côte, voie étroite, à flanc de montagne, où passe la voie ferrée Paris-Port-Bou.

Un peu moins importante, plus détournée et moins facile d'accès est la voie naturelle du col de la Perche, par la Cerdagne, viâ Mont-Louis.

Au contraire, les relations entre le Roussillon et le reste de la France sont difficiles et rares.

La route de l'Agly, resserrée dans les gorges de Galamus, au point d'en devenir pittoresque, mais accidentée, n'est qu'une voie secondaire. L'habitat y est très rare... et elle ne débouche, d'ailleurs, que dans la Haute Vallée de l'Aude aux ressources minimes.

La seule liaison franco-roussillonnaise — que l'on nous pardonne cette association de termes, nous ne sommes pas séparatistes — réside dans le pas de Salses. C'est l'usage et les besoins qui l'ont consacrée: parce qu'il fallait un débouché vers le Nord à l'antique Voie Domitienne... Mais ce n'est qu'un endroit de passage : pas ou peu de vie ; les localités de Leucate, Treilles, Fitou, sont peu importantes, espacées entre elles et distantes des villages du Narbonnais ou des agglomérations roussillonnaises.

C'est ici le point de contact de deux régions différentes. Aujourd'hui encore, malgré les changements de frontière, on sent, rien qu'à voir la différence entre Salses et les bourgades languedociennes, qu'on a quitté le pays des « Gavachs » pour entrer dans un monde nouveau.

Il n'y a donc, dans ce département des Pyrénées-Orientales, — relativement clos et exactement calqué sur les limites du Roussillon — qu'un grand axe de communication dirigé Nord-Sud, la voie Perthus-Salses et une route secondaire, l'itinéraire du Conflent.

Nous ne saurions clore ce chapitre géographique sans mentionner que des conventions internationales spéciales intervenues entre la France et l'Espagne délimitent les pacages où le bétail peut être admis et où s'établissent entre les animaux des fronta-

liers des rapports étroits propres à faciliter l'extension des maladies contagieuses — la rage est de ce nombre — tout au long des Pyrénées.

Par des contrats de facéries, les troupeaux des deux nations sont appelés à se confronter non-seulement dans des pacages séparés seulement par la frontière internationale pyrénéenne établie par des traités — et dont les animaux n'ont nul souci — mais aussi dans des régions où, depuis les temps les plus reculés, les pâturages sont enchevêtrés, à tel point qu'il n'est pas humainement possible d'empêcher les animaux d'en violer les limites et d'aller se mélanger aux troupeaux du voisinage.

Il existe, en effet, en raison de la situation frontière des Pyrénées-Orientales, des pacages qui, de temps immémoriaux, ont été fréquentés par le bétail des deux pays.

Le traité des Pyrénées a notamment scindé en deux, d'une façon arbitraire, la Cerdagne, et il n'est pas contestable que des localités espagnoles ou françaises jouissaient à ce moment de droits de pacage que la délimitation fixée par les plénipotentiaires isolait des usagers en les attribuant au pays voisin. Aussi, dûrent intervenir des contrats de pâturage entre les communes de France et d'Espagne, situées sur la frontière.

Ces contrats de facéries, qui existaient déjà sous Louis XI, furent une source de conflits incessants entre les frontaliers des deux pays. Les contrats conclus pour un long terme ne se renouvelaient pas sans de vives discussions qui amenaient souvent des querelles et des coups entre les contractants.

L'absence de toute réglementation fit que ces difficultés persistèrent même après la fin des guerres entre les deux nations. Dans le courant du siècle dernier, elles existaient encore et s'étaient même avivées. Aussi, les négociateurs français et espagnols, chargés de faire les traités de délimitation, résolurent de mettre un terme à cet état de choses et ainsi naquirent les contrats de facérie à titre perpétuel. Et les traités du 2 décembre 1856, 14 avril

1862, 26 mai 1866, et l'acte final de la délimitation de la frontière internationale des Pyrénées du 17 juillet 1868, n'ont fait que codifier les usages existant entre les frontaliers.

L'étude de ces diverses conventions est très intéressante, mais elle déborde le cadre de ce travail. Qu'il nous suffise de mentionner qu'elles intéressent plusieurs communes de notre département. En particulier : Prats-de-Mollo, Coustouges, Porta, Latour-de-Carol qui jouissent de pâturages communs avec les villages espagnols limitrophes : Set-Casas, Albana, Guils.

Un cas particulier est celui de Llivia, ville espagnole enclavée en territoire français qui envoie tous les ans ses troupeaux dans les pâturages du Carlitte, où ils ont obligatoirement des contacts avec les troupeaux français et qui, pour s'y rendre, empruntent pendant plusieurs kilomètres des voies en territoire national. Les habitants de la commune voisine, Angoustrine, sont même astreints à certaines obligations : ils sont en particulier tenus de laisser en guéret, un an sur deux, les terres voisines des chemins empruntés par les troupeaux de l'enclave.

De ce bref exposé, il ressort que les possibilités de contamination du bétail français et espagnol sont accrus par les contacts étroits qu'ils ont tout le long de la frontière pyrénéenne et il est regrettable que des rectifications de frontière ou des dédommagements en espèces n'aient pas été préférés à ces contrats de facérie qui facilitent la contrebande du bétail et accroissent les difficultés d'une surveillance et d'une prophylaxie sanitaire efficaces.

Marche de l'Infection rabique

(1937 - 1943)

De nombreuses maladies contagieuses sévissent à l'état endémique en Espagne. En temps normal, il n'est pas rare de noter, dans les régions frontalières, des enzooties d'origine espagnole, enzooties favorisées par les « contrats de facéries » qui, comme nous venons de le signaler, permettent un contact étroit entre le bétail français et le bétail espagnol. C'est ainsi que la fièvre aphteuse apparue dans les Pyrénées-Orientales, à maintes reprises, a eu souvent pour origine une contamination avec le bétail espagnol infecté.

La guerre civile qui, de 1936 à 1939, a déchiré ce malheureux pays, n'a pu que provoquer une recrudescence de ces maladies : l'alimentation défectueuse du bétail fut, certainement, une cause prédisposante et le bouleversement administratif qui gêna grandement la prophylaxie sanitaire, en fut un facteur déterminant. Des maladies qui, avant la Révolution, n'existaient pas ou n'existaient plus en France, font à nouveau leur apparition. Cas sporadiques de 1937 à 1939, certaines prennent une plus grande extension en février 1939, au moment de la débâcle des armées gouvernementales espagnoles. A cette époque, en effet, le Roussillon est en quelques jours envahi par une armée en retraite : plus de cent mille personnes : hommes, femmes, enfants, fuient leur pays emportant tout ce qu'ils peuvent : linge, mobilier, bétail. Cette « armée en valises » qui déferle par toutes les voies, par tous les sentiers de montagne, outre les problèmes politiques,

économiques et sociaux qu'elle va créer dans le département, nous amène des maladies redoutables : la morve, la clavelée, la fièvre aphteuse, font en particulier leur apparition. Des mesures sanitaires énergiques prises aussitôt nous épargent heureusement les graves conséquences que ces épizooties auraient pu avoir pour l'économie de notre pays.

Mais le bouleversement espagnol introduit aussi en France une maladie qui prendra vite un caractère envahissant et causera un danger permanent pour la santé publique à cause de sa contagion à l'homme : la rage qui, de 1937 à 1943, résistera aux mesures sévères, draconiennes même, prises à son encontre.

Avant cette épidémie, la rage en France et dans les Pyrénées-Orientales avait complètement disparu. Les statistiques des dix années précédant la guerre espagnole : de 1927 à 1937, montrent que les cas enregistrés ne dépassaient pas annuellement la dizaine et encore, dans tous les cas, ne s'agissait-il que d'animaux suspects : chiens mordeurs abattus prématurément ou morts dans le délai d'observation, de maladie quelconque ou d'accident. Aucun cas de rage cliniquement observé. C'est dire que la situation sanitaire du point de vue de la rage était excellente.

Les premiers cas de rage sont enregistrés durant le deuxième semestre de 1937 dans des localités proches de la frontière : Maureillas, Las Illas, le Perthus, Céret en particulier ; ce qui permet d'incriminer l'origine espagnole de l'infection d'autant plus que, malgré les enquêtes menées, on ne peut identifier les propriétaires des animaux atteints.

Des mesures sanitaires sont aussitôt prises, qui réglementent la circulation des chiens dans les territoires infectés : dans le canton de Céret, notamment. Des enquêtes de gendarmerie permettent d'abattre nombre de chiens et de chats contaminés. Ces exterminations ne se font pas sans heurts : certains propriétaires ne veulent pas croire à la rage, d'autres prétendent que leurs chiens n'ont pas été contaminés, d'autres enfin, se fiant à une vieille croyance populaire, enferment leur chien contaminé pen-

dant 45 jours, pensant que s'il n'a pas contracté la rage au-delà de ce temps, il ne risque plus rien. Et ainsi des carnivores échappent à l'abatage qui constitueront des réceptacles de la maladie. Il faut, d'ailleurs, reconnaître que malgré le sérieux des enquêtes faites, nombre de contaminés échappent à la sacrification parce qu'ils demeurent ignorés. Il n'est pas rare, en effet, qu'un chien enragé parcoure 50 kms et plus, mordant tout sur son passage avant de finir abattu dans la traversée d'un village ou terrassé par la paralysie au revers d'un fossé.

A la fin de 1937, le nombre de cas enregistrés est déjà assez élevé : 17 cas déclarés à la Préfecture, dont 12 font l'objet d'un diagnostic clinique *ante mortem*. Et parmi ces 12 cas, 11 le sont dans les régions frontalières : Céret, Le Perthus, Le Boulou, Arles, Amélie-les-Bains, Le Tech, Taurinya, Maureillas, Bourg-Madame.

Un seul cas est reconnu à *Perpignan :* il est facile de prévoir que, partant de la zone frontière, la maladie va s'infiltrer le long des voies d'accès envisagées plus haut.

Cette extension de la maladie est d'autant plus certaine que si des mesures sanitaires sont prises en France, il ne peut, certainement, plus en être de même en Espagne. Par ailleurs, poussés par l'instinct de conservation, de nombreux chiens espagnols, abandonnés par leurs propriétaires, s'immiscent en France pour venir y chercher une nourriture qu'ils ne trouvent plus chez eux. Cet « exode canin » est complété par les chauffeurs de camions transitant du Perthus, transportant vers Barcelone des vivres ou des armes, en ramenant des oranges et... même des chiens qu'ils écoulent à un bon prix.

Et l'année 1937 s'achève sur un bilan de dix-sept cas de rage qui provoquent l'abatage de 170 carnivores contaminés et le traitement à l'Institut Bouisson-Bertrand, à Montpellier, de trente-huit personnes mordues ou en contact direct avec les chiens enragés. Tout laisse prévoir, pour 1938, une extension de la maladie.

C'est ce qui se réalise. La rage s'étend dans le département,

gagne la région la plus peuplée : la plaine roussillonnaise et Perpignan en particulier ; des cas de rage sont relevés dans 55 communes et une centaine de communes au moins sur les 233 qu'en compte le département sont contaminées.

Devant cette situation, le Préfet prend un arrêté réglementant la circulation des chiens dans tout le département et ordonne la capture des chiens errants, car ces animaux sont les vecteurs habituels de la maladie. Malheureusement, il n'existe dans tout le département qu'une seule fourrière, à Perpignan, qui capturera de nombreux chiens. Dans les autres communes, la prophylaxie sanitaire sera illusoire. Malgré l'arrêté affiché aux portes des mairies, les chiens continueront à divaguer, seront soumis à la contamination, tant que l'opinion publique ne sera pas alarmée, ce qui ne tardera guère d'ailleurs.

Cette année-là, soixante cas de rage sont observés, dont trente-sept diagnostiqués cliniquement *ante mortem*. D'ailleurs, dans la plupart des cas observés à Perpignan, les animaux atteints, même parfois ceux qui présentent une forme furieuse de la maladie, sont conduits à la fourrière où on les observe jusqu'à leur mort. Dès que celle-ci survient, le plexiforme prélevé après autopsie est expédié a l'Institut Bouisson-Bertrand, à Montpellier, où les diagnostics histologiques et expérimentaux viennent confirmer s'il en était besoin, qu'il s'agit bien de rage.

Ainsi sont levés les derniers doutes qui pourraient subsister auprès des Pouvoirs publics ou du personnel de l'Institut Bouisson-Bertrand, à cause du nombre de plus en plus grand de personnes contaminées qui vont à Montpellier se faire traiter. En 1938, en effet, 107 personnes suivent, à Montpellier, le traitement antirabique et 425 chiens sont abattus comme contaminés.

A noter aussi que des cas de rage sont signalés chez des herbivores : 6 bovins et 1 âne sont morts de la maladie, et 14 bovins, 406 caprins, 22 porcs contaminés sont vaccinés avec le vaccin phéniqué fourni par l'Institut Pasteur de Tanger.

En 1939, la situation ne fait qu'empirer : presque tout le dépar-

tement est contaminé, des chiens mordeurs ont certainement échappé aux enquêtes de la gendarmerie. De plus, c'est l'année de la débâcle espagnole : de nombreux chiens accompagnent l'armée en retraite, qui vont grossir le nombre de chiens errants, et une fois contaminés devenir les vecteurs de la maladie. Et le nombre de cas de rage observés dans le département est de 109, dont 45 observés cliniquement avant la mort. 915 chiens sont abattus par la police ou la gendarmerie comme contaminés, et 340 personnes vont à Montpellier suivre le traitement antirabique.

27 cas de rage sont observés dans la seule agglomération de Perpignan, et 143 personnes de cette ville sont traitées à Montpellier : dans les années qui vont suivre, la rage subsistera dans ce centre, malgré les efforts sanitaires déployés et l'activité continuelle de la fourrière qui, tous les jours, matin et soir, parcourt les rues de la ville. L'explication en est, d'ailleurs, facile : Perpignan est entouré de nombreux jardins qui l'ont fait comparer aux « huertas » de Valence, jardins dont la superficie moyenne excède rarement l'hectare et demi, échelonnés dans un dédale de routes et de chemins où il est difficile de se reconnaître. Chaque horticulteur a en sa possession un, deux ou même plusieurs chiens. La rage parvenue là, il sera difficile de s'en débarrasser : les enquêtes de gendarmerie, de par la configuration des lieux, sont rendues très difficiles. Il existera ainsi des foyers où la rage sévira à intervalles divers sans qu'on puisse la déloger. Un des foyers les plus typiques est certainement celui des « Jardins Saint-Jacques » où de très nombreux cas de rage sont observés, une cinquantaine peut-être, échelonnés sur plusieurs années et qui ont pour origine un chien à rage furieuse qui, une nuit, passa de jardin en jardin, mordant tous ses congénères.

Dans le reste du département, au contraire, la population émue par les cas qu'elle peut constater elle-même et qui entraînent dans tous les villages atteints l'abatage de nombreux carnivores, ou tenue au courant par les nombreux communiqués à la presse, se plie assez bien aux mesures sanitaires. D'ailleurs, dans nos villages, les gens ne sont guère attachés à leurs chiens : s'ils en

ont, c'est le plus souvent à cause de leur utilité pour la chasse ; aussi nombre de personnes les abattent d'elles-mêmes pour s'éviter des ennuis, et ceux qui les conservent ne le font que pour des motifs d'ordre affectif, utilitaire ou économique. Et ceux-là, parce qu'ils tiennent à leurs animaux, les gardent enfermés et les soustraient ainsi à la contagion.

Aussi, au cours des années suivantes, allons-nous voir la rage évoluer surtout dans les grands centres, Perpignan en particulier.

En 1940, pour les raisons énumérées ci-dessus, la rage prend un développement sans précédent : les chiens contaminés par les nombreux chiens errants espagnols (et tous n'ont pas encore été neutralisés) vont faire leur rage : 148 cas sont enregistrés dont 103 diagnostiqués cliniquement avant la mort. 878 chiens sont abattus comme contaminés et 529 personnes vont suivre à Montpellier le traitement pastorien. 18 chats sont aussi atteints, ainsi que 6 herbivores qui meurent de la maladie.

Il est intéressant de noter que le nombre de diagnostics *ante mortem :* 103, est considérable, par rapport aux diagnostics *post mortem :* 20 seulement. De même, par rapport aux années précédentes, et toutes proportions gardées, le nombre de chiens abattus et de personnes traitées est relativement faible. Il y a là une explication : les mesures sanitaires prises et qui, depuis le 5 mars 1940, sont devenues draconiennes : abatage immédiat de tous les chiens divaguant en liberté, même munis d'un collier, même muselés, commencent à porter leurs fruits. Les propriétaires gardent leurs chiens chez eux, à l'attache bien souvent, et ces animaux contaminés précédemment ou contaminés chez eux, font leur rage sur place attachés bien souvent, sans pouvoir nuire. Le vétérinaire est appelé dès les premiers symptômes, le chien abattu ou mis en fourrière, et seules les personnes et les animaux de l'exploitation sont contaminés.

Il faut, d'ailleurs, souligner que les cas de rage mue sont beaucoup plus nombreux que les cas de rage furieuse, et lors de rage

mue les chiens sont inoffensifs. Et il est permis de supposer que l'épidémie de rage des Pyrénées-Orientales est, somme toute, due à un petit nombre d'animaux atteints de rage furieuse qui causèrent des dégâts considérables : un chien enragé furieux mord tout sur son passage, sans se battre. Les chiens mordus, d'ailleurs, à l'approche d'un chien enragé ne se défendent pas ; leur instinct semble les avertir du danger : ils pleurent, gémissent, fuient et sont ainsi souvent contaminés à l'insu de leur propriétaire.

Un exemple illustre d'ailleurs bien cette manière de voir : un propriétaire amène à la consultation un chien atteint de rage mue typique. Mis au courant du diagnostic, il ne veut y croire à aucun prix : « mon chien ne sort jamais seul, dit-il, je le promène deux fois par jour, en laisse, et je suis bien sûr qu'il n'a pu être mordu ». Le chien meurt deux jours après et le plexiforme envoyé à Montpellier montre des lésions de neuronophagie. Entre temps, d'ailleurs, ce Monsieur s'est souvenu : un jour, deux mois auparavant, alors qu'il promenait son animal en laisse, un autre chien qui lui parut bizarre et dont il fournit un signalement assez précis, mordit le sien en passant. Il fut aisé de reconstituer ce qui s'était passé : le chien en question mort de la rage appartenait à un ouvrier habitant à une extrémité de la ville, alors qu'il travaillait à l'autre. Son chien deux fois par jour, allait l'attendre à la sortie du travail. Et ce chien qui n'avait rien changé à ses habitudes, malgré qu'il fût enragé était à l'origine de la maladie de l'autre.

1940 a marqué l'apogée de l'épidémie : avec les mesures draconiennes prises, la plupart des chiens errants ont maintenant disparu. De plus, 1940 est pour la France l'année de la défaite, les restrictions vont s'abattre sur notre malheureux pays et les Pyrénées-Orientales, département uniquement viticole et horticole, vont particulièrement souffrir du manque de ravitaillement. Beaucoup de personnes n'ayant pas de quoi se nourrir elles-mêmes vont être obligées de se débarrasser de leurs chiens et chats et cette raison alimentaire contribuera pour une large part à la disparition de la rage.

En 1941, le nombre de cas de rage enregistrés tombe à 75, dont 46 sont diagnostiqués *ante mortem*. Le nombre de chiens abattus est de 415, et 234 personnes sont soumises au traitement antirabique.

Cette diminution va s'accentuer en 1942 : nouvel élément d'atténuation, outre les restrictions qui provoquent un abatage de plus en plus grand de carnivores, la chasse est interdite et nombre de chasseurs qui conservaient leurs chiens en s'astreignant à de gros sacrifices préfèrent les abattre. Aussi le nombre de cas de rage tombe à 30, 115 personnes suivent le traitement pastorien et 80 chiens ou chats seulement sont abattus comme contaminés.

1943 voit le déclin de l'épidémie de rage, 38 cas sont cependant encore observés qui entraînent l'abatage de 68 chiens et chats contaminés et le traitement antirabique de 111 personnes.

Les arrêtés préfectoraux réglementant la circulation des chiens sont toujours en vigueur, mais ils vont pouvoir être rapportés.

Des années suivantes nous ne parlerons que pour montrer l'extinction complète de la maladie.

En 1944, le nombre de cas de rage déclarés s'élève à 17. Mais dans le deuxième semestre de cette même année, un seul cas de rage est cliniquement confirmé. Pour les autres, il ne s'agit que du lot normal des suspects morts de maladie que les gens hantés par la crainte de la contagion veulent à tout prix voir atteints de rage. Cette année encore 46 animaux sont abattus comme contaminés, et 34 personnes suivent le traitement antirabique.

A signaler que le nombre de chiens soumis à l'impôt qui était de 17.680, en 1938, est tombé à 9.795, ce qui prouve la grande diminution de la population canine du département, diminution qui, comme nous l'avons dit plus haut, favorise grandement l'extinction de la maladie.

En 1945, six cas de rage seulement sont signalés, entraînant le traitement antirabique de 25 personnes et, fait notable, aucun animal n'est abattu comme contaminé.

Graphique

du nombre de cas de rage constatés

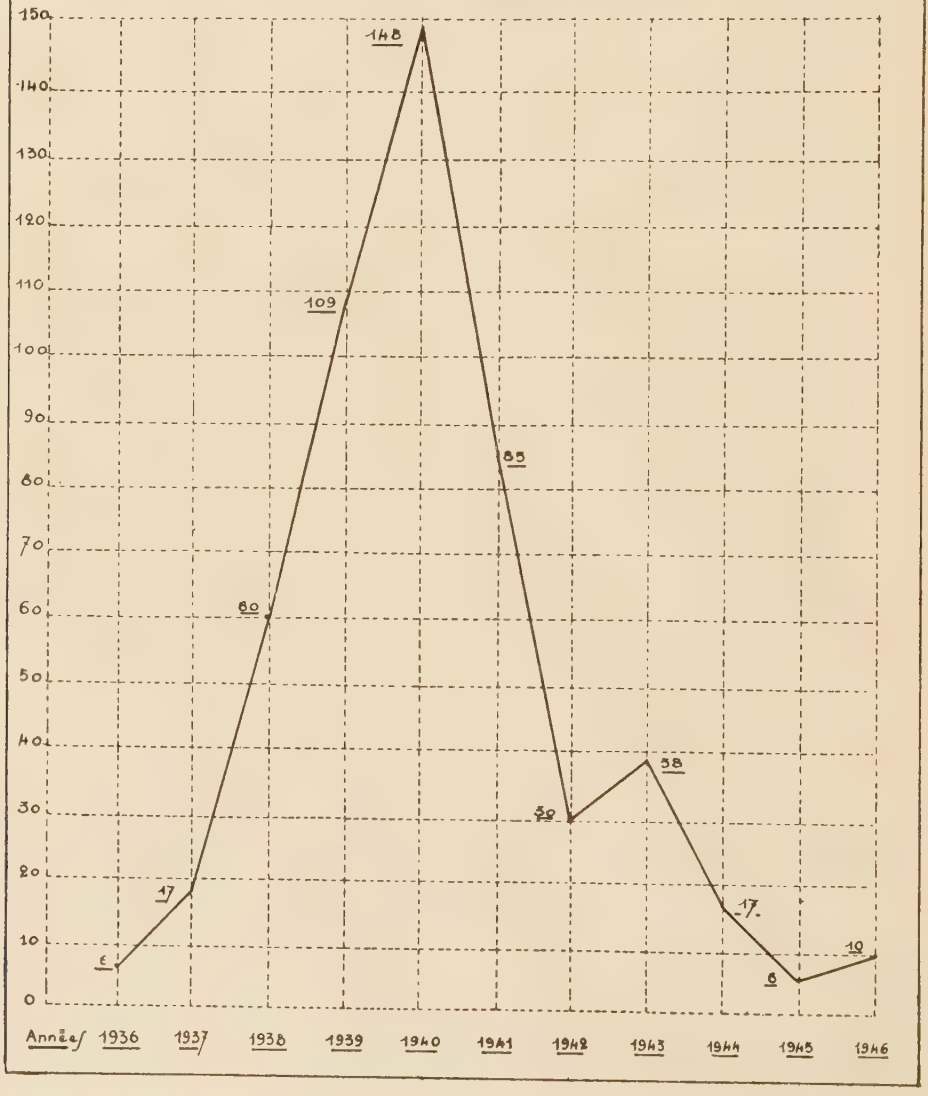

En 1946, enfin, le nombre de cas de rage déclarés est de 10. Il est redevenu le chiffre normal d'avant l'épidémie, et constitué d'animaux mordeurs morts pendant la période d'observation.

Aussi, le 11 mars 1946, l'arrêté préfectoral du 14 février 1940 est rapporté. Seules subsistent des mesures réglementant la circulation des chiens et destinées à prévenir le retour d'un pareil état de choses.

L'épidémie de rage des Pyrénées-Orientales a donc duré six ans : de 1937 à 1943. Fort heureusement, on n'a eu à déplorer aucun cas de rage humaine. Mais elle s'est soldée par de graves inconvénients économiques.

En effet, le bilan total de l'épidémie se traduit par 494 cas de rage déclarés à la Préfecture, dont 302 diagnostiqués *ante mortem* et donc cliniquement confirmés. Parmi les 192 diagnostiqués *post mortem*, un grand nombre d'animaux étaient suspects qui n'étaient certainement pas enragés. Mais un certain nombre d'autres l'étaient sûrement, car l'autopsie révélait toujours la présence de corps étrangers dans l'estomac : pierre, terre, poils, herbes qui, s'ils ne sont pas pathognomoniques de l'infection rabique, permettent en période d'épidémie d'avoir une forte présomption. Et c'est, d'ailleurs, je crois, parmi ces animaux amenés morts à la consultation du vétérinaire, animaux souvent abattus d'un coup de fusil, après qu'ils eurent commis des ravages dans la traversée de la ville ou de villages, qu'il faut reconnaître les vecteurs de la maladie : animaux errants, sans plaque et sans collier, le plus souvent, dont il fût impossible de retracer l'itinéraire, qui contaminèrent une foule d'animaux entretenant et propageant la maladie.

1508 personnes suivirent, à l'Institut Bouisson-Bertrand, à Montpellier, le traitement antirabique, le plus souvent aux frais du département, familles entières parfois, contaminées par le chien ou le chat de la maison, obligées de quitter leur foyer pendant les quinze jours que dure le traitement.

3.047 chiens, enfin, et quelques centaines de chats furent

abattus comme contaminés. Parmi ceux-ci, certains chiens d'une réelle valeur utilitaire ou commerciale, au grand mécontentement souvent de leur propriétaire.

Aux nombreux chiens abattus, il faudrait ajouter la cohorte des chiens capturés et exécutés par la fourrière, ainsi que les chiens abattus sur place à quelques mètres de leur propriétaire parfois, au révolver, en vertu de l'arrêté préfectoral du 5 mars 1940... mais leur nombre est impossible à chiffrer.

Ces chiffres permettent de se faire une idée de l'importance de l'épidémie et des ravages considérables qu'elle a causés dans la gent canine. Il faut y ajouter les 17 herbivores atteints et morts de la maladie : 6 chevaux, 2 ânes et 9 bovins ; et les 404 ovins et 171 gros herbivores (equins et bovins) contaminés et préservés de la contagion par le vaccin antirabique de Tanger.

Mesures sanitaires adoptées

Après avoir ainsi décrit l'épidémie, il n'est pas, croyons-nous, inutile de préciser dans le détail les mesures sanitaires qui furent prises pour l'endiguer.

Les premiers cas de rage étant apparus dans l'arrondissement de Céret, la première mesure prise est un arrêté préfectoral du 14 novembre 1947, qui interdit, pendant une durée de deux mois, la libre circulation des chiens dans cet arrondissement.

Mais les cas de rage s'étant multipliés, le 1er octobre 1938, le Préfet fait afficher aux portes des mairies un avis disant qu'en présence des cas de rage constatés dans de nombreuses communes du département et en particulier dans les arrondissements de Prades et de Céret, le Préfet des Pyrénées-Orientales rappelle aux maires et aux habitants les dispositions des articles 16, 31 et 38 de la loi du 21 juin 1898 ; 30 et 34 de la loi du 21 juillet 1881, et 9, 10, 11, 12, 13 et 14 du décret du 4 octobre 1904, articles qui sont ensuite reproduits *in extenso*

et il prend un arrêté qui stipule :

Vu la loi du 21 juillet 1881, articles 40, 30 et 34,

Vu la loi du 21 juillet 1898, articles 13 et 38 et la loi du 7 juillet 1933, article 2 ;

Vu le décret du 6 octobre 1904, articles 9, 10, 11 et 12,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture du 1er novembre 1904,

Considérant que l'existence de la rage a été signalée sur des chiens appartenant à des propriétaires domiciliés dans les diverses communes des arrondissements de Perpignan, de Prades et de Céret, que de nombreux chiens ont été ou ont pu être contaminés par ceux qui ont été reconnus enragés :

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Tout chien enragé doit être abattu.

ART. 2. — Les chiens et les chats mordus ou roulés par l'animal atteint de rage ou ayant été en contact avec lui seront immédiatement abattus. Les propriétaires de ces animaux sont tenus même en l'absence d'un ordre de l'Administration de pourvoir à l'accomplissement de cette prescription.

ART. 3. — Jusqu'à nouvel ordre, à dater de ce jour, la circulation des chiens est interdite dans le territoire des communes des Pyrénées-Orientales, à moins qu'ils ne soient muselés ou tenus en laisse. Toutefois, sont admis à circuler librement, mais seulement pour l'usage auquel ils sont destinés, les chiens de berger, de bouvier, ainsi que les chiens de chasse.

Tout chien circulant sur la voie publique, en liberté ou même tenu en laisse, doit être muni d'un collier portant gravé sur une plaque de métal le nom et l'adresse de son propriétaire. Sont exceptés de cette prescription, les chiens errants portant la marque de leur maître.

ART. 4. — Pendant cette même période, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les faire abattre. Dans ce cas, l'abatage sera fait en présence d'un agent de la police municipale.

ART. 5. — Les chiens trouvés errants sur la voie publique ou

dans les champs et vignes seront saisis et mis en fourrière. Ceux qui ne seront pas munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître seront abattus, après un délai de 48 heures, s'ils n'ont point été réclamés, et si le propriétaire demeure inconnu. Ce délai est porté à 8 jours francs pour les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître. En cas de remise au propriétaire, ce dernier sera tenu d'acquitter les frais de conduite et de garde d'après le taux qui sera fixé par MM. les Maires des communes précitées.

Art. 6. — M. le Secrétaire général de la Préfecture de Perpignan, MM. les Sous-Préfets de Prades et de Céret, MM. les Maires des communes du département des Pyrénées-Orientales, M. le Commandant de gendarmerie à Perpignan ; MM. le Commissaire Central de Perpignan, le Commissaire de Police, gardes-forestiers et gardes-champêtres ; MM. le Directeur départemental des Services Vétérinaires, et les Vétérinaires sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Perpignan, le 27 septembre 1938.

Raoul Didkowski.

Note très importante. — Lorsque des chiens ou des chats ont mordu des personnes et qu'il y a lieu de craindre la rage, ces animaux sont placés en observation, sous la surveillance d'un vétérinaire, jusqu'à ce que le diagnostic puisse être fait.

Le 28 septembre 1939, un nouvel arrêté ajoutait deux articles aux précédents :

« 1. — Tout chien inconnu dans un village qui ne se trouve pas sous la surveillance effective de son maître, devra être considéré comme errant et devra être capturé.

« Si cette opération paraît devoir présenter des dangers, l'animal sera abattu sur place.

« Les chats errants doivent être considérés comme suspects de rage dans les localités où la maladie a été constatée et abattus sur place s'ils ne peuvent être capturés par les agents de la force publique.

« 2. — Le passage en France de chiens en provenance de l'Espagne est interdit, les animaux de cette espèce qui passeront la frontière, malgré le service de surveillance, devront être recherchés et abattus ».

Et le 5 mars 1940, un nouvel arrêté reproduisait l'arrêté précédent en ajoutant les dispositions du décret du 14 février 1940 pris par le Ministre de l'Agriculture qui stipule :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de la loi du 21 juin 1898 et du décret du 6 octobre 1904, relatives à la police sanitaire de la rage sont complétées par les dispositions suivantes :

Lorsque la rage prend un caractère envahissant, les Préfets peuvent pour toute ou partie de leur circonscription administrative, et après autorisation du Ministre de l'Agriculture :

« Interdire la circulation des chiens, même muselés et pourvus d'un collier, à moins qu'ils soient tenus en laisse ».

« Ordonner que les chiens, même muselés et munis d'un collier, circulant sans être tenus en laisse devront être immédiatement abattus sur place par les agents de la force publique ».

ART. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux chiens de berger et de bouvier, mais seulement lorsque ces animaux sont utilisés pour l'usage auquel ils sont destinés.

ART. 3. — Le Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Journal Officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 14 février 1940.

A. LEBRUN.

Le Ministre de l'Agriculture,
QUEUILLE.

Le 29 novembre 1940, le Préfet envoyait aux maires, directeur des Douanes, commissaires, vétérinaires sanitaires cette note significative :

« J'ai l'honneur de vous rappeler que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 5 mars 1940, réglementant la circulation des chiens dans toute l'étendue du département des Pyrénées-Orientales sont toujours en vigueur.

« De nouveaux cas de rage ont été signalés, ces temps derniers, non seulement sur des chiens, mais également sur des chevaux et des bovidés.

« Le nombre des habitants des Pyrénées-Orientales obligés de subir le traitement antirabique à l'Institut Bouisson-Bertrand à Montpellier, s'accroît dans des proportions alarmantes.

« Dans ces conditions, je vous prie de tenir la main à la stricte application des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

« Je n'hésiterai pas à réprimer toute négligence dans l'accomplissement de cette tâche dont l'importance ne saurait vous échapper ».

Le Préfet, R. de Belot.

Considérations sur la Vaccination antirabique

Telle fut l'épidémie de rage dans les Pyrénées-Orientales, telles furent les mesures prises. On voit que cette épidémie est restée localisée, les mesures sanitaires y ont beaucoup contribué, mais plus encore que ces mesures, l'isolement géographique du Roussillon. Il est permis, en effet, de se demander ce qu'il serait advenu si la rage, au lieu de prendre naissance et de se cantonner aux Pyrénées-Orientales, avait éclaté dans un département du centre de la France ? Il est à présumer qu'elle se serait étendue rapidement et qu'on en eût été difficilement maître. Or, ce qui ne s'est pas produit cette fois peut survenir demain : la rage sévit à l'état endémique en Espagne, elle peut à nouveau faire son apparition en France. Et on peut regretter que la prophylaxie sanitaire française n'autorise pas la vaccination antirabique préventive des chiens, vaccination qui est permise et même obligatoire dans beaucoup d'autres pays étrangers et même dans des pays d'obédience française, le Maroc et la Tunisie en particulier.

En France, on en est resté au vaccin de Pasteur obtenu par la dessication de moelles épinières virulentes de lapin. Ce vaccin oblige les personnes mordues à subir un traitement de quinze jours dans un Institut Pasteur souvent éloigné du lieu de leur résidence.

A l'Etranger, au contraire, on utilise des émulsions de matière virulente atténuées par des agents chimiques : éther, formol, acide phénique, etc..., qui permettent un traitement sur place, donc moins onéreux et plus rapide. Ce mode de vaccination n'a pas encore conquis droit de cité en France. Et il est regrettable qu'on n'ait pas profité de l'épidémie de rage des Pyrénées-Orientales pour l'expérimenter. Les événements concomitants : guerre d'Espagne et guerre européenne en sont peut-être la cause.

Quoi qu'il en soit, cette vaccination donne d'excellents résultats ailleurs : elle a, par exemple, été utilisée au Chili au cours d'une épidémie en 1939.

Les mesures prises furent :

Sacrification des chiens errants ou mordus ne présentant pas de garantie sûre d'isolement ;

Vaccination obligatoire des chiens utiles, chiens de garde, chiens de chasse, chiens de berger ;

Sacrification de tout animal mordu par un chien et qui ne présente pas une valeur commerciale ou spéciale (pedigree, race, reproducteur).

Et en trois mois on vint à bout de cette épidémie qui vit la sacrification de 55.381 chiens (il ne faut pas oublier que les chiens pullulent au Chili) et l'emploi de 60 litres de vaccin, vaccin surtout utilisé préventivement autour des foyers atteints de manière à circonscrire l'épidémie, alors que dans les foyers des mesures radicales d'extermination étaient prises.

Cette vaccination a été aussi utilisée en 1945 et en 1946 en Corse, où elle a été rendue obligatoire par un arrêté ministériel du 28 février 1946, au cours d'une épidémie entretenue par les renards : elle a donné d'excellents résultats et révélé la complète inocuité du vaccin phéniqué.

Cette vaccination est enfin couramment employée au Maroc :

Remlinger et *Bailly* ont profité de l'exterritorialité de la ville de *Tanger* qui la soustrait aux règlements sanitaires français pour mettre au point et expérimenter un vaccin antirabique. Ils ont d'abord utilisé un vaccin éthérisé qui donne d'excellents résultats, mais dont la faible durée de conservation, 7 jours, limite l'utilisation ; puis, un vaccin phéniqué qui se conserve beaucoup plus longtemps, 3 mois au minimum, et qui est donc d'un emploi beaucoup plus général.

Expérimentée dans le territoire de Tanger, cette vaccination fut, devant les résultats obtenus, vite étendue au Maroc où elle est actuellement d'une pratique courante. Un dahir du 27 juillet 1928 a spécifié que les chiens vaccinés depuis moins d'un an qui seraient mordus ou roulés par des animaux enragés ou suspects ne seraient plus abattus d'autorité — mais à condition d'être soumis aussitôt après l'accident à une nouvelle vaccination antirabique — simplement maintenus en surveillance pendant 6 mois chez leur propriétaire. L'Algérie et la Tunisie ont modifié leurs règlements sanitaires dans le même sens.

A la fin de 1947, au Maroc, où la rage existe à l'état endémique, 40.000 chiens avaient été vaccinés sans qu'un incident sérieux ait jamais été noté.

Pour *Remlinger* et *Bailly*, les bases scientifiques de la vaccination antirabique du chien se résument dans ces quelques règles :

1. Tout chien mordu par un chien enragé ne peut être vacciné que s'il a été soumis, depuis moins d'un an, à une vaccination préventive ;

2. Tout chien vacciné doit avoir son immunité entretenue par une inoculation annuelle ;

3. Tout chien immunisé préventivement, mordu ou roulé par un animal enragé, doit être soumis le plus tôt possible après la contamination à un traitement approprié.

Et cette vaccination avec le vaccin éthérisé ou phéniqué se pratique ainsi :

1° *Vaccination préventive.* — Injection dans le tissu cellulaire périombilical de deux ampoules de 20 cc. chacune de premier vaccin ; 24 heures ou 48 heures après : deux injections de 20 cc. chacune de deuxième vaccin ;

2° *Vaccination d'entretien.* — Un an plus tard, pour entretenir l'immunité, on injecte 20 cc. de deuxième vaccin.

3° *Vaccination du chien après morsure.* — Le traitement varie avec le lieu et la gravité de la morsure :

a) Traitement renforcé. — Morsures à la face ou morsures multiples au corps présentant par leur nombre, leur profondeur, leur situation au voisinage des réseaux nerveux superficiels un élément de gravité spécial : douze ampoules de 20 cc. chacune en trois jours :

4 du premier vaccin le premier jour ;
4 du deuxième vaccin le deuxième jour ;
4 du troisième vaccin le troisième jour ;

b) Traitement ordinaire. — Morsures au corps sans aucune gravité : six ampoules en trois jours, à raison de deux par jour.

Le vaccin phéniqué fourni par l'Institut Pasteur de Tanger a été, au cours de l'épidémie roussillonnaise, utilisé sur les herbivores contaminés avec un plein succès : pas un n'a contracté la rage malgré la gravité de certaines morsures.

Connue du public, demandée par lui, la vaccination a aussi été utilisée préventivement sur des chiens. Nombre d'entre eux, hélas ! contaminés, ont dû subir la dure loi sanitaire française et ont été exterminés sans pouvoir bénéficier d'un traitement curatif. Leurs propriétaires mis au courant lors de la vaccination, de ce dur règlement, réclamaient quand même l'immunisation de leurs animaux. Ils avaient une garantie morale : ils savaient leur chien protégé de la rage et étaient ainsi sûrs d'éviter les ennuis

qu'une contamination insoupçonnée aurait pu avoir pour eux et pour leur entourage. Et faute de mieux, cette assurance leur suffisait : quoiqu'il en soit, aucun de ces chiens vaccinés n'a jamais contracté la rage.

La vaccination antirabique préventive résoud un problème économique et humanitaire. Nul doute que devant ses résultats satisfaisants à l'Etranger et en Afrique du Nord, elle soit bientôt admise en France. On ne peut pas refuser plus longtemps à l' « ami de l'homme » les bienfaits d'une pareille découverte.

CONCLUSION

Maintenant que l'épidémie des Pyrénées-Orientales s'est éteinte, que les conditions de vie sont redevenues normales, on peut épiloguer sur ces six années où la contamination fut chaque jour à nos portes. On peut aussi, on doit surtout, en tirer les conclusions suivantes :

1° La contamination s'est opérée facilement à travers la frontière espagnole ; l'extension aux départements français limitrophes a été empêchée par la configuration générale du relief ;

2° Les mesures imposées par la loi sanitaire française — ainsi que les mesures exceptionnelles prises par le Préfet des Pyrénées-Orientales — ont fait leurs preuves, elles constituent un moyen efficace de protection sociale ; mais il faut remarquer que leur action a été grandement facilitée par la configuration géographique des Pyrénées-Orientales.

3° Les vaccinations antirabiques ont donné d'excellents résultats ; leur généralisation et leur admission dans le cadre sanitaire légal nous paraît donc souhaitable.

Il est vraiment étonnant — il est même étrange... et décevant — que le pays de Pasteur soit un des seuls à ne pas admettre ce qui, dans le fond, est la conclusion logique des découvertes d'un de ses plus grands fils.

Vu :
Le Professeur de l'Ecole Vétérinaire, rapporteur,
E. DARRASPEN.

Vu :
Le Directeur de l'Ecole Vétérinaire,
P. PONS.

Vu :
Le Président de la Thèse,
NANTA.

Vu :
Le Doyen,
CALVET.

Vu et permis d'imprimer :
Toulouse, le 8 juin 1948.

Le Recteur,
Président du Conseil de l'Université,
DOTTIN.

BIBLIOGRAPHIE

Archives départementales. — Rapports annuels du Directeur des Services Vétérinaires.

Y. Bailly. — La vaccination antirabique des animaux au Maroc. Revue de Pathologie comparée et d'Hygiène générale. (Mai-Juin 1947).

A. Barbier. — Les sources de la virulence rabique. Histoire d'une épizootie de rage sur le renard et le blaireau dans la région Lyonnaise.

Basset. — Sur la police sanitaire de la rage. Recueil de Médecine vétérinaire. 30 octobre 1919.

Darraspen. — Cours magistral de maladies contagieuses. 1947-48.

Janjou. — Infection rabique en Corse au cours de l'année 1946. Bulletin de l'Académie de Médecine 1948, p. 128.

Lautié R. — « Les animaux sauvages des Livres de la Jungle ». The 48 (op. cit.), p. 82 Kipling (verbatim).

Emmanuel de Martone. — Géographie générale de la France.

Pleindoux. — Législation sanitaire.

Remlinger et Bailly. — La Rage : études cliniques, expérimentales et immunologiques.

Remlinger et Bailly. — La Vaccination antirabique des animaux au Maroc en 1938. (Maroc *médical,* mars 1939).

Hugo Suivers y Alfredo Neumann. — Campana antirabica en tres provincias del sur de Chili. Revista de la Facultad de Agronomica y Veterinaria. Toma XI, entrega II. Septembre 1946.

Sorre. — Les Pyrénées. (Thèse, Paris, 1913).

TABLE DES MATIÈRES

I. — Introduction 11
II. — Etude géographique du Roussillon. Voies d'accès. . . . 13
III. — Marche de l'infection rabique (1937-1943) 20
IV. — Mesures sanitaires adoptées 31
V. — Considérations sur la vaccination antirabique 36
VI. — Conclusion. 41
VII. — Bibliographie 43